

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE
Séance du 21 septembre 2021

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
9 septembre 2021

Date d'affichage
9 septembre 2021

Objet de la Délibération
CONVENTION ESPACE NORDIQUE PAYS DE LA MEIJE

N°52.2021

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

L'an deux mil vingt et un, et le vingt et un septembre à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS. Michel GONNET. Roland JACOB. Sylvie MATHON. Elodie LEFEBVRE. Philippe SIONNET ;

Secrétaire de séance : Sylvie MATHON

*

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de convention avec l'association locale Espace Nordique Pays de la Meije.

Il expose aux membres du conseil que l'association s'engage à assurer la promotion et l'animation du site en contrepartie de quoi le SIVOM s'engage à verser 5% du produit des redevances perçues.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Donnent leur accord pour la convention proposée
- Autorisent le Président à signer la convention (annexée à la présente délibération).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois, et an susdits.

Le Président,
Olivier FONS



AR PREFECTURE

005-240500264-20210921-52_2021-DE
Regu le 30/09/2021

CONVENTION
Perception de la redevance de ski de fond et reversement

Entre :

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène représenté par son Président, Monsieur Olivier FONS,

Et :

L'association Espace Nordique du Pays de la Meije, représenté par son Président, Monsieur Erick Granger,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'association Espace Nordique du Pays de la Meije s'engage assurer la promotion et l'animation du site.

Article 2 :

Le SIVOM s'engage à reverser 5% de cette redevance à l'association en contrepartie de la mission d'animation.

Article 3 :

Cette convention est valable sur la durée du mandat 2020/2025 sauf avis contraire de l'une des parties

Fait à Villar d'Arène, le 21 septembre 2021

Le Président du SIVOM,

Olivier FONS



Le Président de l'association,

Erick GRANGER

AR PREFECTURE

005-240500264-20210921-52_2021-DE
Regu le 30/09/2021